

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 17 septembre 2021.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet

MM les Conseillers : Nicolas Laks, Nathalie Laks, A. Saint-Pierre, G. Vilmint, C. Roy, V. Roy, S. Manganelli, J. Personnaz, C. Arhuero,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : A. Blanc donné à Nathalie Laks, M. Aragon donné à C.

Seifert, S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à V. Roy, R. Cusin donné à M. Genoud

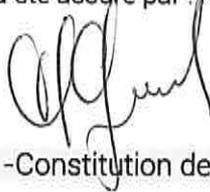
Absent(s) excusé(s) : S. Pérou, S. Tugler-Rossi, S. Manganelli

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	22
Présents :	13
Votants	18
Dont pouvoirs	05

N° 2021-60



URBANISME -Constitution de servitude

Monsieur Christophe SEIFERT, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose que la commune a été saisie d'une demande de constitution de servitude par Maître Raphaël FAVRE afin d'autoriser le propriétaire de la parcelle B1603, qui accueille un logement au 263 Grand Rue, le Châble, à accéder à son terrain via le tènement propriété de la commune constitué des parcelles B1702, B1707 et B1629, sur lequel est sis un immeuble d'habitation au 273 Grand Rue, le Châble.

Messieurs Jean-Paul CONVERSY et Ludovic LAVY, propriétaires de la maison de ville sise au 263 Grand Rue, projettent de vendre leur bien aux conjoints DOMINGUEZ-SHARPE, lesquels ont exprimé le souhait d'agrandir le bien. Le projet d'extension de la surface plancher de l'habitation implique une mise en conformité de la capacité de stationnement du bien dans le respect des prescriptions du PLU de la commune. L'espace en façade est de la Grand Rue ne permet pas d'accueillir le nombre de stationnements requis. Dès lors, il est souhaitable que le propriétaire du bien puisse obtenir un accès carrossable au terrain existant sur la façade ouest de la maison.

Ce terrain est aujourd'hui desservi par une allée dotée d'un portail sur la façade ouest de l'immeuble d'habitation sis au 273 Grand Rue (immeuble hébergeant aujourd'hui deux appartements et les locaux du Crédit Agricole). Cet accès, bien que son usage ait été régulier, n'a jamais fait l'objet d'un acte juridique établissant un droit de passage.

Au regard des ces éléments, il s'agit aujourd'hui de consentir un droit de passage sur la propriété privée de la commune au bénéfice de la parcelle B1603. Ce droit de passage est institué par la constitution d'une servitude dont le projet est annexé au présent projet de délibération.

Selon les termes du projet de procuration pour accepter cette servitude, le propriétaire du fonds servant constituera, à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du fonds dominant, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera sur la parcelle 1629 en totalité et sur les parcelles 1702 et 1707, sur une bande dont l'emprise est figurée en « hachurés rouges » au plan reproduit dans le projet d'acte ci-annexé.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (1 abstention : T. Eudes) de

- Valider la constitution d'une servitude de passage dans les termes définis dans le projet de procuration pour accepter une servitude, annexé au présent projet de délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire, 
Marc GENOUD 

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

